

Guide pour l'organisation des soutenances de thèse à distance

À l'attention du Directeur de thèse et du Président du jury

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les soutenances à distance sont actuellement autorisées sur la durée du confinement. Afin de mettre en place l'organisation pratique des soutenances à distance, veuillez prendre connaissance des informations suivantes.

Les Directeurs de thèse ont la responsabilité :

- Du choix de l'outil pour la visioconférence en concertation avec le doctorant. L'outil doit permettre le bon déroulement de la soutenance en visioconférence ; les outils audio ne sont pas autorisés.
- De s'assurer que tous les participants ont accès à l'outil et que l'outil fonctionne (audio, vidéo, communication, affichage des slides) en organisant un test avant la soutenance, avec l'intégralité des participants.
- D'envoyer au pôle Master et Doctorat (direction.phd@centralelille.fr) la confirmation du bon fonctionnement de l'outil une semaine avant la soutenance.
- De transmettre à l'intégralité des membres du jury les Déclarations sur l'honneur (en Annexe) et de les récupérer, signées, avant la soutenance. Ces déclarations signées doivent être transmises par mail, avec le PV du jury, au pôle Master et Doctorat, après la soutenance.
- D'organiser une réunion en visioconférence avec uniquement les membres du jury avant la soutenance afin de désigner le Président du jury.
- De transmettre au Président le PV du jury à remplir et signer à distance.

Le Président de jury :

- S'assure de la bonne organisation de la soutenance, et notamment veille à ce que les moments de confidentialité soient bien respectés. Il doit donc savoir utiliser l'outil de visioconférence et avoir les droits pour faire les manipulations nécessaires afin d'assurer la confidentialité lors de la délibération, en excluant momentanément le doctorant de la visioconférence.
- Rédige et signe le PV du jury à distance en rectifiant si nécessaire la colonne « visioconférence ».
- Précise dans le rapport de soutenance qu'elle a été organisée à distance, conformément à l'ordonnance 2020-351.

L'accès d'autres participants à la soutenance en visioconférence est possible pour les thèses non-confidentielles si cela n'impacte pas la qualité et le bon déroulement de la soutenance, dans le bon respect des limites techniques de l'outil choisi pour la visioconférence. Ces participants tiers ne peuvent pas utiliser la discussion textuelle (chat) et doivent garder leurs microphones fermés. Ils doivent également être inclus dans le test avant la soutenance.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la Direction du pôle Master et Doctorat à direction.phd@centralelille.fr